

PRÉF. 73
14.03.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 79508 du

Arrêté n° 25/1639 du 14 MARS 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT
DE FRAIS DE SIÈGE POUR L'ASSOCIATION INALTA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu notamment les articles R.314-88 à R.314-94 dudit code ;

Vu l'arrêté n°24/7069 du 20 décembre 2024 portant autorisation de prélèvement de frais de siège pour l'association INALTA ;

Vu le CPOM 2024-2028 conclu entre l'association INALTA et le Département de la Sarthe ;

Considérant la nécessité de faire correspondre les délais de l'autorisation des frais de siège et du CPOM pour une meilleure cohérence ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

PREF. 72
14.03.25

ARRETE

Article 1er – L'association INALTA est autorisée, à imputer sur le groupe 3 des budgets des établissements et services dont elle assure la gestion, des frais de siège.

Article 2 – Les frais de siège supportés par les différents établissements et services de l'association sont calculés par application du taux unique de 6,54 % sur les charges brutes (hors frais de siège) du dernier compte administratif clos.

Les heures d'intervention des professionnels techniques réalisant les travaux de maintenance et de rénovation sont facturées en sus au réel de leurs temps d'interventions effectifs auprès des établissements et services d'INALTA.

Article 3 – La présente autorisation est valable du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 4 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°24/7069 du 20 décembre 2024 ;

Article 5 – Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,


Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 14 MARS 2025
et de sa publication ou notification le : 18 MARS 2025